



CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

20 janvier 2022

## Mise en place d'un fonds social dédié aux personnels des CCI, agents publics et salariés de droit privé.

Les deux organisations syndicales présentes en Commission Paritaire Nationale (CFDT et UNSA) ont été sollicitées afin de valider avec CCI France un accord avec HARMONIE MUTUELLE du Groupe VYV, notre gestionnaire du contrat actuel de complémentaire santé. Cet accord portait sur la gestion pour l'ensemble des personnels des CCI, agents publics et salariés de droit privé, d'un fonds social dédié issu des cotisations versées par les adhérents. La CFDT-CCI vient de le valider, l'UNSA pour sa part n'a pas donné suite.

Intervenant dans le cadre individuel, cette aide d'écoute bienveillante et d'accompagnement financier, permet au salarié de passer un cap lors d'une situation déstabilisante ou délicate : séparation, décès, surendettement, maladie, handicap, aide d'urgence, mobilité professionnelle ou encore retraite.

Les dossiers de demande sont confiés à deux assistants sociaux, qui sont chargés d'étudier la demande dans sa recevabilité, d'examiner toutes les aides existantes disponibles et lorsque cela est nécessaire d'abonder au maximum à hauteur de 5000 € à l'aide du fonds social dédié en présentant un dossier de demande à la commission d'action sociale.

Cette commission, composée d'un représentant de CCI France, de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et d'assistants sociaux, est chargée de déterminer le montant de l'aide financière en fonction de la situation du salarié.

Elle se réunira 4 fois par an mais les demandes urgentes pourront être étudiées lors de réunions exceptionnelles.

Votre contact : [Ketsia.FAUNE@harmonie-mutuelle.fr](mailto:Ketsia.FAUNE@harmonie-mutuelle.fr)

**Pour plus  
d'informations  
n'hésitez pas à vous  
rapprocher de vos  
représentants CFDT**

